

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un N°. » 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND), departure times (Matin, Relevée), and arrival times. Includes a section for 'D'ANS à' with various stations and prices.

ITALIE.

NAPLES, le 11 août. — Voici en peu de mots le contenu du décret contre le duel: 1° Chaque provocation en duel, exprimée d'une manière quelconque, sera punie d'emprisonnement, de perte de pension, et d'incapacité pour tout emploi public, même punition pour celui qui accepte la provocation. 2° Celui qui injurie, frappe ou bat celui qui refuse d'accepter une provocation, sera puni avec une sévérité exemplaire, suivant les lois existantes. 3° Deux individus qui s'étant déjà mis en position de se battre en duel, ne se sont cependant pas battus, seront passibles de la détention et de la perte de leurs pensions. 4° Si le duel a eu lieu sans qu'il en soit résulté de blessures, les deux délinquants seront condamnés aux galères et perdront leurs pensions. 5° Si l'un des duellistes a été blessé sans blesser son adversaire, la punition sera la même pour tous les deux; le blessé sera puni le plus sévèrement possible, suivant les lois existantes. 6° La mort, par suite d'un duel sera considérée comme assassinat avec préméditation, et son auteur encourra le maximum de la peine. 7° Les cadavres des individus tués en duel seront enterrés en terre profane sans aucune cérémonie, de même que ceux condamnés à mort par suite d'un duel; aucune épitaphe ne peut orner leur tombeau. 8° Les seconds, les porteurs de cartel, les instigateurs, etc., seront punis d'emprisonnement et de perte de leurs pensions, si le duel n'a pas eu lieu, et de la même peine que les duellistes, dans le cas contraire. 9° Le duel entre militaire sera puni suivant les lois existantes, mais il sera considéré en même temps comme insubordination et puni du maximum de la peine, celle de la mort exceptée. 10° Chaque duelliste, second, provocateur, instigateur, etc, sera privé de toutes ses décorations, distinctions et pensions, lors même que le duel n'aurait pas eu lieu. 11° Le duel sera jugé par devant la grande cour criminelle. (Mercure de France.)

fond de nos cœurs : nous ne cessons de demander à Dieu, par l'intercession de son auguste Mère, qu'il daigne abréger les temps, qu'il veuille hâter le moment de ses miséricordes, où tous les Français étant réunis dans les liens d'une même foi et dans ceux de la charité qu'elle inspire, il n'y ait plus parmi nous, suivant la parole de notre-seigneur Jésus-Christ et par la grâce de son cœur sacré, qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur.

Le Journal des Débats n'est pas du tout satisfait de cette harangue du prélat. Il se garde bien d'en donner le texte, mais il se demande quels sont ces temps d'épreuve qu'il veut qu'on abrége. Trouve-t-il donc que la religion catholique n'est pas assez respectée, ou bien cette phrase est-elle une allusion à la religion de la duchesse d'Orléans. On sait que des tentatives de tous genres ont été faites auprès d'elle pour la décider à abjurer la religion protestante et qu'elle a repoussé toute suggestion de ce genre.

Quoiqu'il en soit, le roi a répondu à l'archevêque comme s'il n'avait pas compris les allusions de la harangue qui venait de lui être adressée.

Voici la réponse de S. M. :

« C'est toujours avec empressement que je viens dans cette église rendre hommage au Tout-Puissant. Je suis heureux d'avoir contribué à réparer des désastres que mon cœur a profondément déplorés. En offrant mes actions de grâces à Dieu pour la protection spéciale dont il a couvert ma personne en tant d'occasions, j'ai doublement à le remercier dans cette circonstance où je viens lui offrir de nouvelles actions de grâces pour la perpétuation de ma lignée et pour les bienfaits que sa main a répandus sur la France, sur ma famille et sur moi. Je lui en demande la continuation, et c'est dans cette intention que je viens m'unir à vos prières et implorer la bénédiction du Très-Haut pour la France et pour nous. »

En 1811, le conseil municipal de Paris vota, par acclamation, une pension de 10,000 fr. en faveur du page de l'empereur, chargé de porter à l'Hôtel-de-Ville la nouvelle de la naissance du roi de Rome. Le conseil de 1838 a décidé, à la majorité de quatorze voix contre douze, qu'une tabatière en or, ornée du portrait du jeune prince, serait offerte au général Athalin, chargé d'annoncer la naissance du comte de Paris.

La diplomatie commence à regarder comme fort graves les complications qui se sont élevées entre la France et la Suisse. Il est positif maintenant que la confédération n'a pas voulu céder aux injonctions du cabinet français. D'un autre côté, le ministre français a déclaré aux puissances étrangères qu'il voulait à tout prix, non pas seulement le bannissement temporaire du prince Louis, mais son bannissement perpétuel par les cantons helvétiques. M. de Montebello est attendu dans les premiers jours du mois prochain à Paris, et déjà l'on dit que plusieurs régiments viennent de recevoir l'ordre de se diriger vers le Jura, afin, sans doute, de mettre à exécution les menaces qui ont été faites à la diète hel-

vétique dans les deux notes que M. de Montebello lui a présentées.

Les ministres français laissent répandre dans les cercles diplomatiques que la police a fait de nouvelles découvertes, qui rendent plus que jamais indispensable l'éloignement du prince Louis. On parle de partisans dangereux et influents que ce prince aurait su gagner à sa cause et de ses projets de profiter du premier moment favorable pour faire une nouvelle tentative. (CORRESP.)

Le conseil-d'état de Zurich, vient de refuser, à l'unanimité, le droit de cité cantonnale au prince Louis Bonaparte, et par la même délibération, il a vivement réprimandé la commune d'Oberstrass qui lui avait conféré le droit de bourgeoisie. La résolution de la commune d'Oberstrass se trouve donc annulée par le vote du conseil d'état.

Après une longue et minutieuse instruction, la chambre du conseil vient de rendre dans l'affaire Chaltas une ordonnance de non lieu. M. Chaltas a été mis immédiatement en liberté. (GAZ. DES TRIB.)

Le JOURNAL DES DÉBATS fait les réflexions suivantes sur la naissance du comte de Paris :

Nous savions bien qu'à propos de la naissance du comte de Paris et des félicitations qui entourent son berceau, quelques feuilles de l'opposition ne manqueraient pas de rappeler les félicitations adressées, il y a vingt-sept ans, au roi de Rome qui a emportées au tombeau, il y a dix-huit ans au duc de Bordeaux, qu'elles a emportées dans l'exil. Les compliments n'empêchèrent jamais un trône de tomber, nous sommes tout-à-fait de leur avis. Nous croyons humblement que lorsque la Providence donne aux races royales des fils pour perpétuer leur dynastie, ces gages de durée et de force sont des assistances de sa miséricorde, tout en avouant que ce ne sont pas d'invincibles talismans contre les fautes du pouvoir et contre les passions du peuple. La dynastie impériale avait tout pour vivre; l'état de la société, qui, renouvelée de fond en comble, concevait et adoptait la nouveauté dans le pouvoir même; la faveur de la Providence, qui, parla naissance d'un fils, semblait vouloir vieillir la race de Napoléon; que lui a-t-il donc manqué? La sagesse de fondateur. Et la restauration! Eh bien, la aussi les passions du chef de la dynastie ont été plus fortes que les bienfaits de la Providence. N'exagérons pas les effets de la naissance du comte de Paris, et ne disons pas que la France est désormais à l'abri des révolutions; disons seulement, ce qui est vrai, que cette naissance répond aux vœux du pays, parce qu'en ajoutant une génération de plus à la dynastie de juillet, elle ajoute à la stabilité de la France. La stabilité, voilà le vœu et le besoin le plus pressant de notre société. La société ne demande aux publicistes et aux législateurs ni hiérarchie, ni constitution nouvelle. Elle ne demande que du temps et du repos, parce qu'avec du temps et du repos la seule hiérarchie possible de nos jours, celle du caractère et du talent, se crée et s'organise naturellement.

Les concessionnaires du chemin de fer de Paris à Orléans, avaient annoncé qu'ils ne délivreraient leurs actions

FRANCE. — Paris le 28 août.

On a publié le bulletin suivant de la santé de L. A. R. : La princesse royale a eu une nuit un peu agitée. La fièvre de lait continue. Le jeune prince est toujours dans l'état le plus satisfaisant.

Nous trouvons dans le MONITEUR le texte de la harangue adressée hier par M. l'archevêque de Paris à S. M. au moment où le roi est arrivé à l'entrée de l'église Notre-Dame. Voici ce discours :

« Sire, revêtue des riches ornemens qu'elle doit à votre munificence, l'église de Paris se réjouit avec la France catholique, c'est presque dire la France entière, du solennel hommage aujourd'hui rendu à sa foi; elle accepte avec reconnaissance, au pied des autels de Marie, le gage d'espérance et de sécurité que votre présence, en ce jour d'actions de grâces, vient apporter à cette antique et sainte religion de vos pères, qui a fait toujours la gloire et le bonheur de notre nation. Sire, nos vœux ne sauraient demeurer cachés au

FEUILLETON.

LA NEUVAINÉ DE LA CHANDELEUR.

(Suite. Voir le Politique d'hier.)

— Ensuite, répondit Marianne, on rouvrit sa porte pour faire passage au convive attendu, on prend place à table, on se recommande bien dévotement à la Sainte-Vierge, et on s'endort en attendant les effets de sa protection, qui ne manquent jamais de se manifester, suivant la personne qui les implore. Alors commencent d'étranges et admirables visions. Celles pour qui le seigneur a préparé sur la terre quelque sympathie inconnue, voient apparaître l'homme qui les aimera, s'il les trouve, qui les aurait aimées du moins, s'il les avait trouvées; le mari que l'on aurait, si des circonstances favorables le rapprochaient de nous; et heureuses celles qui le rencontrent! Ce qu'il y a de rassurant, c'est qu'on prétend qu'un privilège particulier de la neuvaïne est de procurer le même rêve au jeune homme dont on rêve, et de lui inspirer la même impatience de se rejoindre à cette moitié de lui-même qu'un songe lui fait connaître. C'est là le beau côté de l'expérience. Mais malheur aux amoureux dont le ciel ne s'est pas occupé dans la distribution anticipée des sœurs, car elles sont tourmentées par des pronostics effrayants. Les unes, destinées au couvent, voient, dit-on, défilé lentement une longue procession de religieuses, chantant les hymnes de l'église; dans les autres, que la mort doit frapper toutes jeunes, et cela glace le sang; dans les veines, assistent, vivantes à leurs propres funérailles. Elles se réveillent en sursaut à la clarté des torches funèbres, et au bruit des sanglots de leur mère et de leurs amies, qui pleurent sur un cercueil drapé de blanc.

— Je prends Dieu à témoin, dit Thérèse en se retirant un peu, que je ne m'exposerai jamais à de pareilles terreurs. On tremble seulement d'y penser.

— Tu pourrais cependant t'y exposer sans crainte, répliqua Emilie. Je le suis, cautions que tu dormiras jusqu'au matin d'un bon sommeil, et qu'il faudrait t'éveiller, comme à l'ordinaire, pour prendre la leçon d'italien.

— C'est mon avis, reprit Marianne, et je serais bien étonnée si ce n'é-

tait pas aussi celui de Maxime, qui paraît abîmé dans ses réflexions, comme s'il cherchait à expliquer un passage difficile de quelques auteurs grec ou latin.

— Je ne sais, répondit-je en revenant à moi, et vous me permettez de ne pas me prononcer si vite sur une croyance appuyée du témoignage du peuple, qui se fonde presque toujours lui-même sur l'expérience. La question vaut bien, selon moi, la peine d'être éludée; mais pardonnez, chère Marianne, continuai-je en lui adressant la parole, si les détails que tu viens de nous donner avec ta grâce accoutumée, ont laissé quelque chose à désirer à mon esprit? Tu n'as mis en scène dans ton récit qu'une jeune fille inquiète de son avenir, et tu conviendras sans peine que le même doute peut tourmenter l'imagination d'un jeune homme. Penses-tu que la neuvaïne de la Chandeleur ne produise son effet que pour les femmes, et que la Sainte-Vierge n'accorde pas les mêmes grâces aux prières des garçons?

— Nullement, s'écria Marianne, et je te demande pardon de ma distraction. La neuvaïne de la Chandeleur, accomplie dans ce dessein, a la même efficacité pour toutes les personnes à marier, et le sexe n'y fait rien. Aurais-tu l'envie étrange de l'en assurer?

— Vraiment, dit Emilie en relevant de côté ses lèvres pincées, il ferait beau voir un jeune homme raisonnable, qui cherche la société des gens éclairés et dont le père était l'ami de M. de Voltaire, donner, comme Claire, comme un enfant honnête, mais sans instruction, dans ces honteuses folies!

— Je ne répliquai pas, et je n'aurais pas eu beau jeu contre Emilie qui n'avait pas lu Voltaire, mais qui le citait avec d'autant plus d'autorité que personne entre nous ne l'avait lu. Je me levai doucement sous l'apparence de quelque préoccupation subite, je me glissai peu à peu derrière le banc des mères, je m'emparai de mon chapeau, et je courus à la chapelle de la sainte Vierge pour y commencer la neuvaïne de la Chandeleur.

Je n'étais pas fort dévot; je ne pouvais l'être ni par habitude d'imitation, ni par l'effet d'une conviction raisonnée; mais je trouvais la religion belle; je la croyais bonne, je respectais ses pratiques sans les suivre, j'admiraï ses dévotions sans les imiter; j'avais la foi du sentiment, qui est peut-être la plus sûre, et je professais dès lors une haine instinctive contre cet esprit d'examen qui a tout détruit ou qui dé-

truisait infaillement tout ce qu'il n'a pas détruit encore. Je ne connaissais, en vérité, aucune objection plausible contre la neuvaïne de la Chandeleur.

— Pourquoi cela ne serait-il pas ainsi? me demandais-je à moi-même, quand j'eus fait quelques pas vers l'église. La nature a vingt mystères plus merveilleux que celui-là, et qu'il n'est jamais arrivé à personne de mettre en doute. Des corps grossiers et insensibles en apparence, ont entre eux des affinités qui les appellent les uns vers les autres à travers un espace incalculable; l'aiguille aimantée, consultée sous l'équateur, sait de là reconnaître le pôle; un papillon qui vient d'éclorre, vole, sans se tromper, à sa femelle inconnue; le pollen du palmier se livre aux vents du désert, et va féconder sur leurs ailes une fleur solitaire qui l'attend. A l'homme seul, si privilégié d'ailleurs, entre tous les êtres créés, il serait interdit de pressentir sa destinée, et de se joindre à cette partie essentielle de lui-même que Dieu a mise en réserve pour lui dans les trésors de sa providence! Ce serait calomnier la puissance et la bonté du père commun, que de croire à cet oubli. Mais si l'homme avait perdu cet avantage par une faute dont l'expiation est imposée à toute sa race, repris-je avec inquiétude! — Eh bien, l'intercession de Marie, implorée avec confiance, ne suffit-elle pas à le relever de sa condamnation? A qui appartient mieux qu'à la pure et douce Marie de protéger les chastes amours et les penchans vertueux! N'est-ce pas là sa plus belle mission dans le ciel? O si le mythe merveilleux qui est caché sous cette croyance du peuple n'est pas vrai, comme je le crois vrai, il faut convenir qu'il devrait l'être!

Les esprits froids qui ne comprennent pas le charme de la dévotion pratique, m'ont toujours beaucoup étonné; le dédain des œuvres pieuses me paraît encore plus incompréhensible dans ces âmes vives et passionnées pour lesquelles la vie positive n'a pas de sensations assez fortes, et qui sont obligées d'en demander incessamment de nouvelles à l'imagination et au sentiment. Que sont, grand Dieu, les hypothèses de la philosophie et des sciences, le prestige des arts et des inventions de la poésie, auprès de cette poésie du cœur qui s'éveille aux inspirations de la religion, et qui transporte la pensée dans une région d'idées sublimes où tout est prodige, et où, cependant, tout est vérité? Il faut croire, sans doute, mais ce qu'il faut croire, est mille fois plus probable, mille fois plus facile à croire, s'il est permis de comparer des choses si étrangères,

Mont de piété de Liège.

QUAI DE LA BATTE, N° 1112.

Mercredi, Jeudi, Vendredi, 5, 6 et 7 septembre, à deux heures de relevée.

VENTE DES GAGES SURANNÉS.

Le 30 août 1858. Le directeur, Félix JEHOTTE.

VENTE

D'UNE

belle et vaste maison,

SISE GRANDE RUE A MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

JEUDI 20 SEPTEMBRE 1858, à 1 heure de relevée.

Les époux CASTIAUX, aubergistes, à Marche, vendront publiquement par le ministère et à la recette du notaire PETITHAN audit lieu, et en son étude,

UNE BELLE MAISON

SERVANT D'HOTEL, audit MARCHE, avec cour, place, belles écuries, granges, et un beau jardin, sur les routes de Namur et de Liège sur Luxembourg.

Cette propriété par sa situation au centre de la ville, est propre à tous genres d'établissements et de commerces.

A CRÉDIT 1169

VENTE

D'UN

très-beau Domaine

D'ORIGINE PATRIMONIALE ET SEIGNEURIALE,

SITUÉ A SOY, CANTON D'ÉRÉZÉE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

LUNDI 24 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

Madame la Douairière, baronne de CASSAL et ses enfants rentiers à MEISSEMBOURG, POUR SORTIR DE L'INDIVISION, VENDRONT PUBLIQUEMENT, en l'étude du notaire PETITHAN, à Marche,

un superbe domaine,

SITUÉ A SOY, CANTON D'ÉRÉZÉE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHE,

Composé de TRÈS-BONS BATIMENS d'habitation et d'exploitation; cour, jardins, vergers, prés, pâtures, terres labourables, trieux bois, hayes et broussailles, CONTENANT ENSEMBLE 523 hectares 59 ares 52 centiares.

Comme on extrait des minerais en fer tout autour des propriétés de ce domaine, il est évident qu'elles en renferment dans leur sein.

Tous les bâtiments sont en très-bon état, tous aussi sont construits en pierres, briques, couverts en ardoises, et assurés contre l'incendie pour une somme de 40.000 francs, dont tous les frais sont payés jusqu'au 31 mai 1841.

Tous les prés et terres sont généralement de première classe.

Les bois dont l'essence dominante est le chêne, sont garnis d'un très grand nombre d'arbres de très belle élévation, propres pour usines, etc., et par le mode suivi dans l'exploitation, l'acquéreur aura l'avantage de pouvoir exploiter dans toutes les parties sans nuire aucunement à la croissance.

Ce domaine placé dans l'un des plus beaux sites du pays, traversé par des ruisseaux, riches en truites et écrevisses, possédant dans ses bois toutes espèces de gibiers, offre conséquemment beaucoup d'avantages. Par leur force il peut être créé sur ces ruisseaux différents genres d'établissements.

MODE DE VENTE:

Cette propriété sera d'abord exposée en vente en 5 lots, qui ensuite seront réunis. Le 1er lot comprendra: 1° le corps de ferme et biens en dépendant, sauf le pré suivant; 2° les hayes et broussailles, contenant le tout, 121. 79. 63.

Le 2me lot, un pré à Ny, tenant de tous côtés à madame la comtesse de Mérode. 7. 02. 54.

Le 3me lot, le bois dit la forêt, derrière les bâtiments de ce domaine. 121. 43. 16.

Le 4me lot, le bois dit la roumière. 55. 98. 85.

Le 5me lot, le bois dit relanheyd. 57. 53. 56.

Total égal. 523. 59. 52.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour voir le plan de ce domaine au notaire PETITHAN, à Marche, pour connaître les conditions de la vente à madame la baronne de CASSAL à Meissembourg, et audit notaire, et pour voir la propriété aux fermiers et gardes de ce domaine audit Soy.

Cette vente pourra se traiter de gré à gré, avant le jour fixé pour l'adjudication, et avec les propriétaires et le même notaire PETITHAN. Qu'on se le dise. 1170

VENTE

D'UN

beau corps de ferme,

SIS

A FRONVILLE, CANTON DE ROCHEFORT, ARRONDISSEMENT DE DINANT, PROVINCE DE NAMUR.

LUNDI 1er. OCTOBRE 1858, à 11 heures du matin,

Le sieur Charles Lobet, de Fronville, et ses enfants, vendront publiquement et définitivement, à la recette et par le ministère du notaire PETITHAN, à Marche, chez le sieur Demblon, cabaretier à Rahet, à 5 minutes dudit Fronville,

un corps de ferme,

Composé de maison d'habitation, renfermant une excellente fontaine, bâtiments d'exploitation, avec cour, jardin et verger à côté, le tout tenant ensemble, contenant 44 ares 23 c. situés à Fronville.

2° 14 hectares 20 ares 40 c. de terres labourables de 1re. classe.

5° 5 id. 14 id. 20 c. de très-bons prés. 4° 8 id. 18 id. » de bois futaie sur taillis et taillis de très-belle croissance, le tout prêt à exploiter.

Cette propriété, par sa situation à côté de l'Ourte, dans l'un des plus beaux vallons qu'arrose cette rivière, offre beaucoup d'avantages tant sous le rapport du commerce que des agréments.

La vente aura d'abord lieu en détail et ensuite en masse.

A 5 ANS DE CRÉDIT.

S'adresser au notaire PETITHAN, à Marche, pour obtenir les renseignements nécessaires. 1171

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE TREMBLEUR, SAINT-REMY, FENEUR ET MORTIER.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Trembleur, St.-Remy, Feneur et Mortier, formée le 9 décembre 1818, par les sieurs Corbesier (Jean-Joseph, Philippe-Jacques-Gaspar et Urbain-Joseph), domiciliés à Argenteau;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 13 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête:

Art. 1er. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le Moniteur, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus. Bruxelles, le 31 juillet 1858. NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Par pétition enregistree à l'administration provinciale, le 19 décembre 1818, sous le n° 410 du répertoire, les sieurs Corbesier (Jean-Joseph, Philippe-Jacques-Gaspar et Urbain-Joseph), domiciliés à Argenteau, ont demandé la concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 611 bonniers métriques, situés dans les communes de Trembleur, Saint-Remy, Feneur et Mortier, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant de la jonction de la ruelle des Vaches au chemin de Saint-Remy à Dalhem, en suivant ce dernier chemin jusqu'au pont de Feneur; de là, suivant le ruisseau de Saint-Remy à Dalhem jusqu'à l'écueil d'Arainé dite du Paradis; de ce point, par une ligne droite longue de 150 aunes environ, et qui suit la direction de cette araine jusqu'à l'angle septentrional du bois de Dalhem; de cet angle, par une seconde ligne droite qui suit également la direction de ladite araine jusqu'au chemin de Saint-With, suivant le chemin de Saint-With jusqu'à celui de Mortier à Dalhem;

A l'est, suivant le chemin de Dalhem à Mortier jusqu'à celui de la Queue, prenant ce dernier chemin et le continuant jusqu'à la place de la chapelle de Richelette; de cette place, allant sur le chemin qui traverse le hameau de Richelette jusqu'à la ruelle du Doyard ou du Boyard, suivant cette ruelle jusqu'au chemin de Bozée;

Au sud-ouest, prenant le chemin qui passe entre la cense du Doyard ou du Boyard, et un autre bâtiment jusqu'au chemin qui conduit à la croix Grandjean, suivant ce dernier chemin jusqu'à la croix Grandjean, prenant le sentier de l'Abbé ou des Prieses et le continuant jusqu'au pont de Leval;

A l'ouest, de ce point descendant le ruisseau de Bolland à Saint-Remy à Dalhem, jusqu'à une distance de 160 aunes plus bas que le moulin de Kerraes; de là, par une ligne droite, aboutissant au chemin de Saint-Remy à Dalhem, vis-à-vis de la ruelle des Vaches, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81° panier de toute houille et charbon qu'ils extraient, ou six cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

VENTE

PAR

suite de surenchère.

JEUDI 15 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix CHOKIER, rue d'Amay, n° 655, à Liège, le notaire DELEXHY vendra définitivement

UNE MAISON,

portant le n° 455, sise à Liège, rue des Réwes, sur la mise à prix de 2.695 francs.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions de la vente.

LUNDI 5 SEPTEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude et par le ministère de M° BIAR, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON

A PORTE COCHÈRE,

Située au faubourg Ste.-Marguerite audit Liège, n° 155, et portant l'enseigne de St.-Lambert, ayant cour, écurie, 3 pièces au rez-de-chaussée, un puits, 8 pièces aux étages et beaux greniers.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir ladite maison à celle en face, n° 517, et pour renseignements audit M° BIAR. 1125

BOURSES.

LONDRES, LE 28 AOUT.

Table of London market data including 5% consolidated, BELGE 1852, HOLL. Dette active, PORTUG. 5 p. c., Id. 3 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, RUSSIE, BRÉSIL, MEXICAINS 6 p. c.

AMSTERDAM, LE 29 AOUT.

Table of Amsterdam market data including HOLL. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Obl. synd. d'am., S. de C. des P.-B., nouvelle, Russie. Hope et C., 1829, 5, Inscr. au gr. livre, Certific. à Amster., POLOGNE L. R. 500, Pape. L. de Rd. 50, ESPAGNE. E. Ard., Dito grad., Dette diff. 1850, nouv. passive, AUTR. Métall. 5, BRÉS. Obl. à Lond.

ANVERS, LE 30 AOUT.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. act., Det. diff., Empr. de 48 mill., Id. de 50 mill., HOLL. Dette. act., Rente rembours., AUTRICH. Métall., Lots de fl. 100., fl. 250., fl. 500., POLOG. Lots fl. 500., fl. 500., BRÉS. Em. L. 1854., ESPAGNE. Ardois., Dette passiv. 1854., Différée., DANEMARC. E. Not., BILG à L., A Prusse. Em. à Berl., NAPLES. Cert. Fal., A Et. Rom. Lev. 1852., Cert. à A. 1854., CHANGES, Amsterd. C. jours, Id. 2 mois, Rotterdam. C. jours, Id. 15 jours, Paris. C. jours, Id. 2 mois, Londres. C. jours, Id. 2 mois, Francfort. C. jours, Id. 3 mois, Bruxelles et Gand.

BRUXELLES, LE 30 AOUT.

Table of Brussels market data including Dette active 2 1/2, Empr. Rothschild, Fin contrant, Empr. de 30 mill., Id. de 37 mil., Empr. de 1852 (4), Act. de la Soc. G., Empr. de Paris, S. de Comm. de B., B. de Belgique, C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux, Banque Foncière, Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Soc. Nationale., Levant du Flenu., Ougrée., Sars-Longcham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelneau., Verreries., Betteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S.-C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houroux., Papeterie., Lits de Fer., Luxembourgeoise., Givelle., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., HOLL. Dette active., Losrenten inserit., Autriche. Métall., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardois., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., BRÉSIL. E. de Roth., Rome. E. de 1854.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 29 AOÛT.

Le brick danois Theresia, v. de la Havane, ch. de sucre, 1000 quintaux, 14 75.
Le brick anglais Electra, v. de Newcastle, ch. de charbon, 1000 quintaux, 14 75.
La goëlette suédoise Foreningen, v. de Stralsund, ch. de bois, 1000 quintaux, 14 75.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 30 AOUT 1858.

Table of Liege market data including Froment, blécolite, Seigle, idem.